



DÉLIBÉRATION N° SIE_2026_0005 DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 27 / 04 / 2026

Date de la convention :
23 / 04 / 2026

Date d'affichage :
23 / 05 / 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 6
- Présents : 5
- Votants : 5

Votes :

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstention : 1

L'an deux mille vingt-six, les vingt-sept avril à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Syndical de la Mercantine, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PERCIOT, doyen d'âge.

MEMBRES PRÉSENTS :

Délégués de CHARCHILLA, M. Patrick SIFFERLEN, Mme Catherine FORESTIER (titulaires),
Délégués de CRENANS, Mme Lydie MAITREPIERRE, M. Pierre CHANFREMOY (titulaires),
Délégués de MAISOD, M. Philippe PERCIOT, (titulaire).

ABSENT(S) AVEC POUVOIR :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : M. Christophe SKIBINE (titulaire).

SECRETARIE DE SÉANCE : Mme Lydie MAITREPIERRE

OBJET : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU SIE DE LA MERCANTINE

PRÉSIDENTE DE LA SÉANCE

Conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales relatives aux syndicats intercommunaux, la séance est ouverte sous la présidence de : M. Philippe PERCIOT doyen d'âge du comité syndical.

RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

Le président de séance rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux syndicats intercommunaux :

- le président du SIE de la Mercantine est élu au scrutin secret, parmi les membres du comité syndical ;
- la majorité absolue des suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours ;
- si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours, un troisième tour est organisé et l'élection a lieu à la majorité relative ;
- en cas d'égalité au troisième tour, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le président de séance rappelle ensuite que l'objet de la présente réunion est l'élection du président du SIE de la Mercantine.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Après un appel à candidatures, M. Philippe PERCIOT, délégué titulaire de MAISOD, se déclare candidat à la fonction de président.

Il est procédé au vote selon les dispositions réglementaires.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	Suffrages exprimés	Majorité absolue
6	0	4	4

A OBTENU :

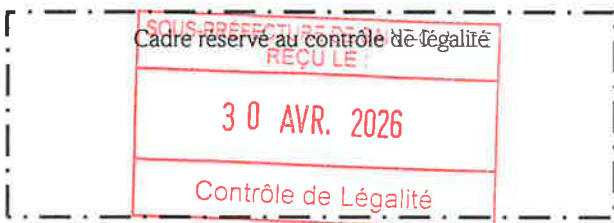
- M. Philippe PERCIOT : 4 voix (quatre voix)

M. Philippe PERCIOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, le doyen d'âge le proclame élu Président(e) du SIE de la Mercantine.

Après avoir constaté le bon déroulement des opérations de vote et pris connaissance des résultats du scrutin,

Le Conseil Syndical DÉCIDE :

- **ARTICLE 1** – M. Philippe PERCIOT est Président du SIE de la Mercantine et est immédiatement installé dans ses fonctions.
- **ARTICLE 2** – Le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,*

SIE
De la Mercantine
Siège social : Mairie - Siret : 25390030200014
230, Route du Pont de la Pyle - 39260 MAISOD
03.84.42.32.46 siemercantine@maisod.fr

Le Président	Le secrétaire de séance